

CIRCULAIRE D'INFORMATIONS: N°1/1985

Tunis, le 4 Avril 1985

Cher confrère,

Le Conseil de l'Ordre des Médecins a l'honneur de vous informer qu'à la suite de l'Assemblée Générale Elective, le nouveau Bureau a été constitué comme suit:

Président	Dr. Hachmi GAROUI
Vices Président	Dr. Abdelhamid HACHICHA Dr. Mohamed GUEDICHE
Secrétaire Général	Dr. Ridha MAJERI
Secrétaire Général Adjoint	Dr. Habib BOUJNAH
Trésorier Général	Dr. Fathi DEROUICHE
Trésorier Général Adjoint	Dr. Hédi MHENNI
Membres Conseillers	Dr. Mohamed BOUKHRIS Dr. Mohamed HARBI Dr. Béchir LARABI Dr. Lamine MEZIOU Dr. Mohamed Fathi TEBOURBI

Lors de la constitution du Bureau, le Conseil de l'Ordre a proposé la nomination du Docteur Brahim EL GHARBI au poste de Président d'Honneur.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins a été reçu le 26 Mars 1985 par Madame le Ministre de la Santé Publique et a présenté son programme d'activités pour l'année 85, qui sera basé essentiellement sur la défense de la Profession et de la Déontologie Médicale.

Au cours de la même séance, le Conseil de l'Ordre des Médecins a informé Madame le Ministre que les intérêts matériels des médecins relèveront désormais des différents syndicats des médecins.

Lors de cette même séance, le Conseil de l'Ordre a exprimé son désir de voir se réaliser dans les meilleurs délais la réforme de la Loi de Mars 58 réglementant l'exercice de la profession médicale en Tunisie.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins continuera à oeuvrer au sein du collectif mis sur place à la suite de la promulgation de la Loi des Finances de 1985, et à trouver une solution adéquate, tenant compte des intérêts vitaux des médecins et particulièrement au sujet de l'article 13 de cette dernière loi. Une entrevue à ce sujet a eu lieu avec le Ministre des Finances et un rendez-vous a été pris pour le début du mois d'Avril.

Réforme de la Loi 58-38 du 15 Mars 1958

Le Conseil de l'Ordre des Médecins a décidé de mettre sur pied une commission qui se chargera de l'étude de cette réforme; cette commission est ouverte à ceux qui veulent y participer.

Honoraires

Nous attirons l'attention de tous les confrères sur l'article 38 du code de déontologie médicale, qui stipule:

"Le médecin doit toujours établir lui-même sa note d'honoraires avec tact et mesure, en tenant compte:

- " - des tarifs fixés et révisés périodiquement par une Commission désignée par le Ministre de la Santé Publique et comprenant un représentant du Conseil de l'Ordre;
- de circonstances particulières dont la situation du malade, la notoriété du médecin reconnue par le Conseil de l'Ordre, la complexité et la difficulté d'un acte singulier.

"Un médecin n'est jamais en droit de refuser à son client des explications sur sa note d'honoraires. "

et leur demandons de s'y référer chaque fois qu'ils évaluent leur note d'honoraires.

Articles de Presse

Nous avons constaté depuis quelques temps la publication de plusieurs articles de presse dénigrant et diffamant le corps médical et les médecins Tunisiens, la plupart du temps d'une façon gratuite et sans fondement.

En conséquence, il a été décidé de porter plainte contre le journal " Al Akhbar " pour son article paru le 9.03.85 en page 7.

Cotisations

Nous prions tous les médecins de régler leurs cotisations: les années 83, 84 et 85 sont chacunes de 15 dinars.

Croyez, Cher confrère, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Dr.H.GAROUI

Le Secrétaire Général,

Dr.R.MAJERI